

2026-18.05_02

Feuille 1145

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 28
Membres présents : 22
Membre représenté : 01
Votants : 23
Date de la convocation
12 mai 2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, DIX HUIT MAI à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur CHANTRELLE Brice

● **Etaients présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**

Mesdames HALL Marina, BERTOUX Julia, RIDEAU Coralie

Messieurs CHANTRELLE Brice, de CAFFARELLI Christian, DUTILLEUX Olivier, WABLE Vincent, VERONT Fabrice, CAPELLE Hubert, MOURIER Francis, VAN OOTEGHEM J. Michel, DUBOIS Michaël, JUBERT Patrick, GAWLIK Jérémy

● **Etaients présents les Conseillers Communautaires :**

Madame CHANOINE Martine, MENARD Sergine, MARCEL Marie-Hélène,

Messieurs BOUCHER Michel, LEVASSEUR Roger, LESCUREUX André, CARON Hubert, LEROY Jean-Maurice

● **Disposaients d'un pouvoir :**

M. CAPELLE Hubert de BOONE Odile

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mme DOUAY Sonia, BOONE Odile

MM. DURAND Pierre, DELANAUD Stéphane, BENONY Miguel, LAVOINE Nicolas

Objet : Convention de mise à disposition de terrain à titre onéreux

Rapport de Christian DE CAFFARELLI, Vice-Président Développement économique, tourisme

La CCALN est propriétaire d'un vaste ensemble foncier à Folleville, site remarquable inscrit à l'Inventaire général du Patrimoine. L'Office de tourisme AVRE LUCE NOYE est statutairement en charge de la gestion, de l'animation et du développement du site de Folleville.

A ce titre et en saison, diverses manifestations y sont organisées.

L'expérience montre que la capacité actuelle du stationnement est limitée et cela pose un problème, notamment de sécurité, lors de l'organisation de certaines manifestations.

Ainsi et afin d'éviter la circulation des véhicules dans l'enceinte du parc, nous avons envisagé une mise à disposition saisonnière de parcelle à M. Antoine CHIVOT propriétaire exploitant à Folleville.

En contrepartie et afin de dédommager M CHIVOT de la partie non exploitée, la somme de 600€ lui sera versée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

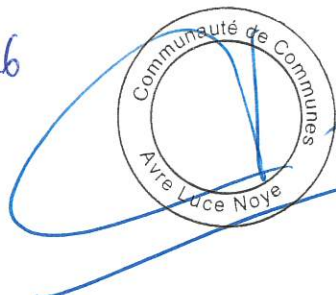
- Entérine les termes de la convention telle qu'annexée,
- Autorise le Président, le Vice-Président Développement Economique – Tourisme – ESS à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 21/05/26

Affiché le 22/05/2026

Fait et délibéré, le 18 MAI 2026
à Ailly sur Noye



Le Président,

Brice CHANTRELLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE TERRAIN A TITRE ONEREUX

Entre la CCALN, située au 144, rue du Cardinal Mercier 80110 Moreuil (siège) et représentée par M. Brice CHANTRELLE en sa qualité de Président,

Et

Monsieur Antoine CHIVOT, résidant 1 Chemin derrière les haies à Folleville (80250), en tant qu'exploitant agricole,

Contexte

La CCALN est propriétaire d'un vaste ensemble foncier à Folleville, site remarquable inscrit à l'Inventaire général du Patrimoine. L'Office de tourisme AVRE LUCE NOYE est statutairement en charge de la gestion, de l'animation et du développement du site de Folleville.

L'expérience montre que la capacité actuelle du stationnement est limitée et cela pose un problème lors de l'organisation des évènements en saison.

Afin d'éviter la circulation des véhicules dans l'enceinte du parc à l'occasion de manifestations et ainsi de sécuriser ces dernières ; il est envisagé une location saisonnière de parcelle à un exploitant agricole. Cette location ponctuelle permettra de disposer de places de stationnement supplémentaires et de sécuriser le public lors de sa présence sur le site.

Entre les deux parties il est convenu ce qui suit :

OBJET

La présente convention de mise à disposition concerne la parcelle AI 37 dont la propriétaire est M CHIVOT Antoine. La superficie mise à disposition est de 2000m².

DUREE

La présente mise à disposition s'étend du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

ENGAGEMENT FINANCIER

En contrepartie du gyrobroyage de la parcelle mise à disposition et afin de compenser la perte de récolte sur cette portion, la CCALN versera un dédommagement de 600€ à Monsieur CHIVOT Antoine.

Fait à Ailly- sur- Noye, le 19/05/2026

Christian DE CAFFARELLI

Vice-Président

Développement économique - Tourisme,



Antoine CHIVOT

Le propriétaire